

220C0243
FR0013296746-FS0059

17 janvier 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ADVICENNE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 janvier 2020, BPI France, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 janvier 2020, indirectement, par l’intermédiaire de la société Bpifrance Investissement¹, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, les seuils de 25% et 20% des droits de vote de la société ADVICENNE et détenir indirectement 2 249 568 actions ADVICENNE représentant autant de droits de vote, soit 26,73% du capital et 19,22% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0	0	0,00
Bpifrance Investissement en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio	2 249 568	26,73	2 249 568	19,22
Total EPIC Bpifrance	2 249 568	26,73	2 249 568	19,22

Ce franchissement de seuils résulte d’une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ADVICENNE.

À cette occasion Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l’EPIC Bpifrance.

² Sur la base d’un capital composé de 8 413 644 actions représentant 11 706 603 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l’article 223-11 du règlement général.